



14069 - La toilette mortuaire faite par un homme pour une de ses parentes qui n'est pas son épouse

question

Est-il permis à l'homme de procéder au lavage du corps d'une morte de ses parentes qui n'est pas son épouse ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis à l'homme de procéder au lavage du corps d'une femme autre que son épouse. Qu'il s'agisse d'une proche parente ou d'une étrangère, à l'exception de la fille âgée de moins de sept ans. Celle-là un homme peut laver son corps.

Cela étant, si une femme meurt au milieu de personnes parmi lesquelles il n'y a ni son mari ni une femme, on soumet le corps au tayammoum (purification rituelle obtenue grâce à l'usage du sable) qui, dans ce cas, tient lieu du lavage. C'est parce que la dissimulation des parties intimes du corps est plus importante. En réalité, quand on procède au lavage du corps d'un mort, le laveur peut difficilement éviter de regarder les parties intimes du mort, de les toucher et de les retourner pour pouvoir atteindre toutes les parties du corps. C'est pourquoi le tayammoum est réservée à la morte retrouvée en milieu exclusivement masculin. Car le tayammoum est plus à même de laisser cacher ses parties intimes et de préserver son intimité. La concubine est assimilée à l'épouse si elle est morte pendant le concubinage. C'est-à-dire si elle n'est pas liée par la mariage à un autre mari au moment de son décès et si elle est en état de viduité consécutif à sa séparation avec son concubin.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.